VILLE DE ROYAN

SERVICES TECHNIQUES

MISE EN LIGNE LE 21-12-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231220-DST23-864-AI
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

*DECISION*

*Dépôt d'une demande de permis de construire pour la création d'une crèche municipale à Royan.*

*LC/PJ*
*DST N° 23.864*

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite réaliser des travaux pour la création d'une crèche municipale située rue de Mouilleron à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer un permis de construire, conformément aux articles L.421-1 et R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu l'obligation de déposer un permis de construire (PC) auprès du service d'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour la création d'une crèche municipale située rue de Mouilleron à Royan,

DÉCIDE

- de déposer un permis de construire (PC) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour la création d'une crèche municipale située rue de Mouilleron à Royan.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 décembre 2023

MAIRIE DE ROYAN 17205

Fait à Royan, le 20 décembre 2023

Le Maire,

Patrick MARENGO

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.71 – 🖷 : 05.46.39.56.89
Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr